

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2759

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention encadrant la transmission de données sur les abonnements de transports en commun lyonnais (TCL) pour la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la société par actions simplifiée (SAS) Karos France

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2759**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention encadrant la transmission de données sur les abonnements de transports en commun lyonnais (TCL) pour la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la société par actions simplifiée (SAS) Karos France

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - L'incitation financière publique adossée à la plateforme de mise en relation d'un conducteur et d'un passager pour développer le covoiturage

Dans le cadre de sa politique mobilités, la Métropole développe des systèmes performants et durables. Le covoiturage est aujourd'hui une solution de mobilité à part entière, considérée comme une alternative à l'autosolisme, complémentaire aux autres solutions de mobilité et particulièrement pertinente pour les trajets domicile-travail et les trajets réguliers du quotidien. Cela inclut les déplacements vers et, depuis, les territoires voisins de l'aire métropolitaine. Le covoiturage est une solution de déplacement particulièrement adaptée pour les besoins de mobilité des zones contraintes topographiquement, pour les publics non-motorisés, pour les premiers et derniers kilomètres en intermodalité avec le ferroviaire ou les TCL, pour la desserte de la zone à faibles émissions ou l'accès à l'emploi dans les zones d'activité.

L'évolution de la plateforme de mise en relation des covoitureurs En Covoit' Grand Lyon désormais exploitée par la SAS Karos France, a permis à la Métropole d'adosser une politique d'incitation financière encadrée à la marque de covoiturage publique (distance plancher, plafond, non-concurrence aux TCL, etc.). Ainsi, la participation des passagers aux frais des trajets est réduite, la Métropole complétant financièrement afin que le conducteur perçoive son dû selon les références nationales (10 centimes par km). L'incitation financière vient renforcer la complémentarité du covoiturage et des transports en commun, elle est bonifiée pour les abonnés TCL, c'est-à-dire que le coût du partage de frais lié à la pratique du covoiturage est encore davantage réduit pour ces passagers.

Ainsi, pour un trajet d'au moins 5 km, et jusqu'au 30^{ème} km, un passager réalisant un trajet grâce à la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la SAS Karos France, ne payera que 50 centimes, alors que l'utilisation d'un véhicule personnel seul coûte environ 30 centimes du km aujourd'hui. Pour les passagers ayant un abonnement TCL en cours de validité et, sur les mêmes conditions de distance, le trajet est gratuit.

II - Déclinaison technique et encadrement de la transmission des données entre SYTRAL Mobilités, Kéolis, Karos France et la Métropole

Pour que l'incitation financière soit versée selon les modalités définies, avec la bonification établie pour les abonnés TCL en cours de validité, la mise en place d'un flux de données entre Karos France, opérateur de En Covoit' Grand Lyon, et Kéolis, exploitant, a été nécessaire pour identifier les usagers pouvant bénéficier de la bonification, c'est-à-dire les abonnés TCL.

D'une part, chaque nuit, l'information relative aux abonnements en cours de validité est transmise à Karos France, prestataire de la Métropole, par Kéolis pour le compte de SYTRAL Mobilités. Ce flux est sécurisé, respectant le règlement général sur la protection des données. Il est composé des numéros de cartes sur lesquelles un abonnement est actif.

D'autre part, chaque usager peut indiquer son numéro de carte TCL dans son compte sur le site internet En Covoit' Grand Lyon. L'opérateur Karos effectue ensuite une vérification en temps réel du caractère actif de la carte, c'est-à-dire la vérification qu'un abonnement en cours de validité est bien rattaché à ce numéro de carte.

Ce flux de données doit être encadré par le biais d'une convention, liant les quatre parties, objet de cette délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la transmission de données sur les abonnements TCL pour la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la SAS Karos France,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la SAS Karos France et Sytral Mobilités et la société Kéolis Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-311042-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
